



Compte rendu de séance du conseil municipal du 31 mars 2026

Etaient présents : Mesdames BOURQUARDEZ Sandra, CANTARUTTI Céline, CLERC Marie-Pierre, GRISEZ Sandrine, JOURDIL Stéphanie, POUILLET Nathalie, SCHWEIZER Laura, Messieurs, BRINGARD Jean-Pierre, CHARRON Mickaël, DOYEN Arnaud, GIROD Cédric, MARLOT Lucas, ROY Christian, SCHNOEBELEN Cédric.

Etait absent excusé : M. GARNIER Régis.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Le Conseil municipal désigne Nathalie POUILLET en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délégations de fonctions au Maire,
- Désignation des délégués dans les syndicats ou organismes,
- Délégations à Madame la Secrétaire de Mairie
- Création de commissions et de comités municipaux,
- Questions diverses.

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

- Arrêté S. Jourdil comme conseillère déléguée
- Arrêté C. Roy comme conseiller délégué

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Délégations de fonctions au Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal une partie des attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT).

Le conseil municipal délègue une partie des attributions définies dans l'article (article L.2122-22 du CGCT). Le Maire est par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

- au budget pour des marchés ne dépassant pas 5 000 euros et en concertation avec les Adjoints et les conseillers délégués et avec informations en Conseil municipal,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage uniquement des logements communaux, propriété de la commune après choix du locataire par la commission communale d'attribution du logement,
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (La procédure d'alignement vise à indiquer la limite du domaine public routier. La reprise d'alignement signifie que toute nouvelle construction doit se placer derrière la ligne fixée par le plan d'alignement. Ce sera en concertation avec le bureau municipal.).
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros,
 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, (c'est dire « Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat... »)
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le conseil municipal ne délègue pas une partie des attributions définies dans l'article (article L.2122-22 du CGCT), pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens communaux) (hors logements communaux) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code,
- Les délégations consenties en application du 30 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : accord à l'unanimité

Conseillers communautaires

Les communautés de communes et d'agglomération disposent de conseillers communautaires soit élus en même temps que les conseillers municipaux dans les communes de plus de 1000 habitants, soit désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants.

Donc les conseillers communautaires de la commune d'Anjoutey sont Jean-Pierre Bringard et Nathalie Pouillet.

Délégués de la commune dans différents syndicats ou organismes

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, il est proposé de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont élus représentants titulaires / suppléants MM(Mmes) ...

Nom	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny Titulaire bureau + comité = Christian Roy Titulaire comité : Lucas Marlot Suppléant(e) comité : Régis Garnier	Christian Roy Lucas Marlot	Régis Garnier
Territoire d'énergie 90 (aide les communes à la gestion de l'énergie, de l'informatique et du Système d'information géographique)	Mickaël Charron	Cédric Girod
Parc naturel régional du Ballon des Vosges (préservation patrimoines au service du développement local)	Lucas Marlot	Cédric Schnoebelen
Syndicat de la Fourrière - SIFOU	S.Bourquardez	Cédric Schnoebelen
AUTB (Agence d'urbanisme Territoire Belfort)	Nathalie Pouillet	Jean-Pierre Bringard
CNAS	Nathalie Pouillet	
Référent incendie et secours	Christian Roy	
Correspondant sécurité routière de la commune auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort	Christian Roy	
Délégué à la Défense Nationale	Christian Roy	
Référent communal plantes invasives	Cédric Schnoebelen	
Référent communal faune (frelons asiatiques)	Cédric Girod	

Vote : accord à l'unanimité

Délégations à Madame la Secrétaire de Mairie

Madame Nathalie Stein, faisant fonction de secrétaire de Mairie de la Commune d'Anjoutey est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Les fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, pour les transcriptions et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser les actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du rédacteur principal faisant fonction de secrétaire de Mairie, déléguée, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quel que soit la nature des actes
- Les bons de commande pour un montant maximal de 1 000 euros TTC
- La légalisation de signatures
- Le certificat de copies conformes
- Les certificats de domicile et de résidence
- La signature des bordereaux d'envoi et de lettres
- La réception du courrier, des recommandés, des mandats
- La réception des autorisations d'urbanisme
- Le recensement pour la journée d'appel de préparation à la défense

Vote : accord à l'unanimité

Commission Communale des Impôts directs

La Commission Communale des Impôts directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La désignation de cette commission se fait par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposés par le Conseil municipal. Dans une commune de moins de 2 000 habitants, cette commission communale des impôts directs se compose précisément de 7 membres.

Il est proposé que le Conseil municipal établisse une liste de contribuables (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants) qui habitent ou non à Anjoutey et la donne à la Direction Générale des Finances Publiques.

6 commissaires titulaires dont un commissaire domicilié en dehors de la commune

Madame POUILLET Nathalie, 1^{er} Adjoint au Maire, Président de la commission, Madame BOURQUARDEZ Sandra, Madame CANTARUTTI Céline, Madame CLERC Marie-Pierre, Madame JOURDIL Stéphanie, Madame SCHWEIZER Laura, Monsieur BRINGARD Jean-Pierre, Monsieur DOYEN Arnaud, Monsieur CHARRON Mickaël, Monsieur PARIS Frédéric, Monsieur ROY Christian, Monsieur SCHNOEBELEN Cédric.

6 Commissaires suppléants dont un commissaire domicilié en dehors de la commune

Madame CUENOT Catherine, Madame DONZE LITCHER Nathalie, Madame GRISEZ Sandrine, Madame PERROS Simone, Madame ROY Catherine, Madame VERGON-TRIPARD Emmanuelle, Monsieur DOLADILLE Yannick, Monsieur EHEMANN Emmanuel, Monsieur GARNIER Régis, Monsieur GIROD Cédric, Monsieur MARLOT Lucas, Monsieur RASATAVOHARY Gabriel.

Vote : accord à l'unanimité

Commission finances et développement économique

La composition de la commission finances et développement économique :

S. Jourdil (Vice-présidente), N. Pouillet, JP. Bringard, M. Charron, R. Garnier, A. Doyen.

Vote : accord à l'unanimité

Création de commissions municipales

La composition de la commission d'attribution de logements :

C. Cantarutti, MP. Clerc (Vice-présidente), L. Schweizer.

Vote : accord à l'unanimité

Création de comités municipaux

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal des travaux :

R. Garnier (Vice-président), E. Echemann, C. Girod et C. Roy.

Vote : accord à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal des bois, forêts, terrains :

- Des Elus : R. Garnier (Vice-président), C. Girod, L. Marlot, C. Roy, C. Schnoebelen, (JP. Bringard)
- Des bénévoles : A. Echemann, E. Echemann, JP. Mehr, S. Lambert, F. Paris
- Un représentant de l'ONF

L.Marlot (principalement) et C.Schnoebelen (en soutien) sont responsables de la gestion des dépenses et des recettes forestières.

Les e-mails de l'ONF sont à transférer systématiquement aux Elus communaux de ce comité.

Vote : accord à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal des fêtes, de la culture, des sports et des loisirs (il intègre aussi les décorations du village) :

- Des Elus : S. Bourquardez, C. Cantarutti, MP. Clerc, S. Grisez, S. Jourdil, N. Pouillet, JP. Bringard, M. Charron, A. Doyen, L. Marlot, C. Schnoebelen, L. Schweizer
- Un représentant de chaque association anjoutinoise (adresse du siège à Anjoutey)
- Un représentant de l'association des parents d'élèves du RPI
- Des bénévoles hors associations : A. Chatillon, M. Dietsch, S. Doladille, M. Elis, AC. Fortin, A. Gauchet, JP. Mehr, S. Perrin...

Des personnes seront peut-être plus dédiées à une ou plusieurs manifestations. Des personnes peuvent être ajoutées à ce comité communal des fêtes.

Vote : accord à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal du fleurissement du fleurissement et de l'environnement (site de renaturation, sentier randonnée, rivière...) :

- Des Elus : C. Schnoebelen (Vice-Président), S. Jourdil, A. Doyen, JP. Bringard, R. Garnier, C. Girod
- Les membres du bureau de l'association Fleurs d'Anjoutey
- Des bénévoles

Vote : accord à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal sécurité routière :

- Des Elus : C. Roy (Vice président), JP. Bringard, A. Doyen
- Des habitants : des personnes peuvent être ajoutées à ce comité communal. C.Roy demande à des habitants pour participer au communal sécurité routière.
- Des experts : Gendarmerie, Conseil départemental, Direction Départementale des Territoires...

Vote : accord à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité pour faire partie du comité communal d'action sociale :

- Des Elus : A. Doyen (Vice président), S. Bourquardez, C. Cantarutti, MP. Clerc, S. Grisez, JP. Bringard
- Des non Elus : C. Cuenot, Marie-Hélène Oudot, Simone Perros, Muriel Schnell, G. Vallon

Vote : accord à l'unanimité

Les autres commissions et comités (par exemple commission communication, commission Appels d'Offres) seront définis en fonction des besoins.

Questions diverses

Actions du dernier CM réalisées

Nouvelles de la Commune (y compris service technique)

La présentation des Elus communaux sera faite aux agents municipaux le 23 avril à 20h lors du Conseil municipal. Le secrétariat de mairie invite les agents à la réunion du conseil municipal.

Secrétariat de mairie

Tour de table des Elus

C.Cantarutti participe au Conseil d'école. S.Jourdil ou L.Schweizer participe aussi au conseil d'école (à choisir entre elles – de préférence L.Schweizer en raison de l'âge son fils)

S.Grisez, ainsi que C. Cantarutti , S. Jourdil, L. Schweizer peuvent participer aux commissions petite enfance et scolaire CCVS

Bureau municipal

(choix, décisions)

Commissions et comités

Le comité communal des fêtes, de la culture, des sports et des loisirs se réunit le 16 avril à 20 heures à la salle communale. Le secrétariat de mairie invite les agents à cette réunion.

Le comité communal d'action sociale pourrait se réunir début mai après le vote du budget prévisionnel 2026.

Conseillers

Réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Des habitants souhaitent connaître les Elus du Conseil communal par conséquent un Café rencontre entre les habitants et les Elus sera organisé le samedi 18 avril à 10h à la salle communale ou à la Mairie.

Réalisation du budget en cours : dépenses et recettes en cours

Travaux

Présentation en CM (chaque mois) sur le bilan

- des travaux faits :
 - o ...
 - o ...
 - o ...
- des travaux en cours :
 - o ...
 - o ...
 - o ...
- les restes à réaliser :
 - o ...
 - o ...
 - o ...

Vie sociale

Manifestations

La convivialité du Conseil municipal est à organiser par S.Bourquardez, S.Grisez et JP.Bringard (passage de consignes).

La commémoration du 8 mai sera à 14h30 au monument aux morts. JP.Bringard et C.Roy contactent Billy Roy pour l'organisation.

La balade gourmande est le 14 mai 2026 (cf. Flyer en annexe).

Des bénévoles et des Elus aident : association de la chasse d'Anjoutey (C.Schnoebelen), S.Bourquardez, MP.Clerc, Marie Dietsch, Anne-Catherine Fortin, Isaline Sirugue, M.Charron, L.Marlot, JP.Bringard
JP.Bringard demande aussi pour participer à Aurélie Chatillon, Joanelle Chevillard, Gaëlle Delagrangue, Frédéric Henn, Aurélien Gauchet, Serge Remondini, Pierre Thibault.

Divers

Le député Monsieur Boucard, le sénateur Monsieur Pettin et le Conseil départemental demandent la transmission des coordonnées postales, électroniques ainsi que des numéros de téléphone des membres de du Conseil municipal d'Anjoutey.

Afin de transmettre des informations sur les membres du Conseil, le secrétariat de la Mairie demandera la finalité de l'utilisation des données et le respect de la loi sur le RGPD. Il sera décidé lors d'un prochain Conseil, en fonction de la finalité qui souhaitent transmettre ses coordonnées.

Dates des BM et CM à venir :

Dates des bureaux municipaux 2026 :

- A fixer ???

Dates du Conseil municipal 2026 :

- Jeudi 23 avril 20h : budget
- A fixer ???

Rappels sur des dates du mois à venir

M le Maire indique que si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.